

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mars 2025

LUTTER CONTRE LA DISPARITION DES TERRES AGRICOLES ET RENFORCER LA
RÉGULATION DES PRIX DU FONCIER AGRICOLE - (N° 1027)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par
M. Dufau

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Lorsque l'aliénation porte simultanément sur des biens sur lesquels la société d'aménagement foncier et d'établissement rural est autorisée à exercer son droit de préemption et sur d'autres biens, l'information distingue la valeur de ces autres biens et, parmi eux, des biens d'habitation, de la valeur totale de l'aliénation projetée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la transparence de l'information sur le marché des biens immobiliers agricoles ou ruraux.